

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation à l'élue suivant :

- Monsieur Gilbert ANNETTE (Maire) à l'occasion d'une mission à Paris, à la 13ème conférence des grandes Villes de France et au Ministère du Travail du 23 au 25 septembre 2013 ;
- Madame Marie-Annick ANDAMAYE (15ème Adjointe) à l'occasion d'une mission à Tours pour le 66ème congrès de l'UNCCAS.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13538-1-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 13/5-38 du Maire ;

Vu le rapport Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

7 abstentions
(dont 1 vote par procuration)

pour

↓
Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Madame TROTET Maryse, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul et Monsieur HOARAU Serge

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Donne mandat spécial aux élus suivants :

- Monsieur Gilbert ANNETTE (Maire) à l'occasion d'une mission à Paris, à la 13ème conférence des grandes Villes de France et au Ministère du Travail du 23 au 25 septembre 2013 ;
- Madame Marie-Annick ANDAMAYE (15ème Adjointe) à l'occasion d'une mission à Tours pour le 66ème congrès de l'UNCCAS.

ARTICLE 2 Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n°08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13538-2-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013


Gilbert ANNETTE